



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

ARRETE N° 3036 DU 19 OCT. 2006

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 3127 du 17 novembre 2003 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2100336 (n° régional 91)
« Grotte de Coublanc »

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3127 du 17 novembre 2003 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2100336 «Grotte de Coublanc» (n° régional 91);

Vu la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN du 24 décembre 2004 visée ci-dessus, le Document d'objectifs validé par le comité de pilotage et approuvé par l'arrêté préfectoral n° 3127 du 17 novembre 2003, est modifié comme suit :

- Les mesures de gestion FA1 et FA2 indiquées dans le DOCOB seront mises en œuvre sur la base du cahier des charges MOCA-13 : « Aménagements spécifiques pour les chiroptères » qui figure en annexe du présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne, Monsieur le

Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne et Monsieur le maire de la commune de COUBLANC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 19 OCT. 2000

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture,


Thierry DEVIMEUX

AMENAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LES CHIROPTERES

MOCA-13

Objectif poursuivi :

Opération consistant à aménager certains lieux de façon particulièrement adaptée aux conditions de vie ou de sensibilité de certaines espèces.

Il peut s'agir de la mise en place de grilles ou de tout moyen de limitation d'accès comme d'aménagements permettant la canalisation de la fréquentation humaine.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AHR 002.

Zone d'application de la mesure :

Site Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

- aucun

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris

Clauses et recommandations techniques :

- Réalisation d'un projet préalable précis sur plan : accès, localisation des aménagements, matériaux utilisés, ... Ce dossier sera annexé au contrat.
 - Interdiction d'intervenir pendant les périodes d'occupation par les chiroptères
 - Indiquer les périodes d'intervention possibles

Types de travaux et d'équipement à choisir parmi les options suivantes :

- Débroussaillage autour de l'entrée des cavités ou des ouvrages
- Pose de grilles ou de tout autre moyen de limitation d'accès
- Le dispositif peut être complété par la mise en place de panneaux d'information relatifs à l'objet de la mise en défens destinés à canaliser la fréquentation humaine (espèces sensibles au dérangement, ...)

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements devront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend le débroussaillage préalable, la fourniture, la pose et la mise en place des éléments nécessaires au maintien des espèces d'intérêt communautaire et à l'information du public. La maîtrise d'œuvre pourra être prise en compte à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...).

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis qui devra faire apparaître de façon détaillée les éléments à financer prévus dans le projet de contrat (débroussaillage préalable, clôtures, accessoires, panneaux d'information, prestation, main-d'œuvre, entretien, ...).

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 .

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation des types de travaux et équipements, au vu des options choisies lors du montage du dossier de contrat
- Relevé des périodes d'intervention

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des équipements réalisés sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie.
- Périodes de réalisation des travaux (entre le 16 août et le 31 janvier)

Indicateurs de suivi :

- Inventaires périodiques des effectifs de chiroptères utilisant les cavités.
- Nombre cumulé d'aménagements réalisés et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :